

Bio Vin Solidaire : pourquoi une nouvelle charte ?

Auteur: Gabriel Lombard



En décembre dernier, la commission viti-vinicole bio régionale de l'association interprofessionnelle **ARBIO Aquitaine** présentait officiellement la charte "Bio Vin Solidaire". Déjà huit vins peuvent afficher le logo développé par Arbio en collaboration avec le **Syndicat des Vignerons Bio d'Aquitaine** (SVBA). Pourquoi créer une nouvelle charte, alors que les producteurs peuvent déjà choisir d'aller au-delà du cahier des charges des vins bio avec des labels tels que **Demeter** ou **Nature et Progrès** ?

« La charte Bio Vin Solidaire a été conçue pour répondre aux **attentes spécifiques** de la filière et du consommateur de vins bio », explique Vy Nguyen, chargée de mission chez Arbio Aquitaine à Bio-Marché.Info. En raison de taux de conversion massifs amorcés depuis 2007, « de nombreuses inquiétudes de la part des professionnels sont apparues ». La crainte portait sur la **baisse des prix** et la qualité des vins qui n'était pas toujours au rendez-vous. L'objectif initial de la charte était donc double : pérenniser la filière sur le plan économique et social, et offrir une garantie qualité au consommateur, en particulier pour les vins de grande distribution.

La première particularité de Bio Vin Solidaire est **d'associer tous les opérateurs** de la filière. Le producteur et le négociant sont cosignataires de la charte et engagés dans une démarche de transparence mutuelle. Ainsi, le producteur a l'obligation de connaître ses coûts de production, « ce qui n'est pas toujours le cas », note Vy Nguyen. L'acheteur de son côté garantit au producteur un prix d'achat rémunérateur. Actuellement, les vins bénéficiaires de la charte sont vendus entre 5 à 11 euros selon l'appellation.

Le deuxième volet concerne la qualité organoleptique des vins. Tous les lots entrant dans le champ d'application de la charte sont **dégustés à l'aveugle** et notés par un comité de suivi composé de représentants de caves coopératives, de représentants de négoce et de vignerons. Une étape qui n'est pas de pure forme. « Nous avons eu déjà le cas d'un dossier refusé après dégustation », précise Vy Nguyen. Le producteur est alors accompagné afin de cibler les problèmes. De plus, la charte oblige les producteurs à réaliser des **analyses pesticides** sur les vins. « La bio est déjà en avance sur la gestion des pesticides en interdisant leur utilisation, mais nous ne vivons pas sous cloche, et des contaminations croisées au champ peuvent se produire. A l'heure actuelle, il n'existe pas de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides vin, bio ou pas. Les acteurs de la charte ont donc travaillé à l'aide de référents techniques et scientifiques spécialisés pour garantir la sécurité alimentaire du consommateur », explique Stéphane Becquet, animateur au SVBA et à l'**ITAB** (Institut Technique de l'Agriculture Biologique).

En plus de la certification AB et des analyses pesticides, les opérateurs souhaitant adhérer à la charte doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixe (de 50 à 100 euros pour les adhérents d'Arbio) et d'une part variable (entre 3 et 1,5 euros / hl selon les volumes), payée par les deux cosignataires. Grâce aux **cônes, collerettes ou logos** apposés sur les bouteilles, ils comptent sur un « effet charte » auprès du consommateur. Le logo se décline aussi en anglais et devient « Bio Wine Solidaire » pour les vins destinés à l'export.

Actuellement réservée aux vins d'Aquitaine, le champ d'application de la charte Bio Vin Solidaire pourrait-il **se généraliser** ? La cadre juridique ayant été validé par la DIRECCTE Aquitaine, aucun obstacle ne s'oppose à ce que d'autres régions la mettent en application. « Nous avons des demandes et nous ne fermons pas la démarche. Cependant, il faut prendre le temps de se l'approprier avant d'accompagner les autres régions intéressées », explique Vy Nguyen.

Pur plus d'infos, contactez Vy Nguyen chez ARBIO Aquitaine :
contact(at)arbioaquitaine.fr ou 05.56.79.28.52

www.biovinsolidaire.com